

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2016

DCM N° 16-09-29-21

Objet : Désaffectation, déclassement et cession à la SARL La Fumée d'une emprise communale située sur le ban de Devant-Les-Ponts.

Rapporteur: M. LIOGER

La SARL LA FUMEE, représentée par Mr Joseph HEINTZ a obtenu le 28 juin 2016 le permis de construire un bâtiment destiné à des activités sportives au 37, avenue des Deux Fontaines.

Afin d'accroître les capacités de stationnement de ce complexe, cette société souhaite acquérir une emprise foncière communale d'environ 400 m2 située en limite de celui-ci.

Il est donc proposé :

- de désaffecter et de déclasser l'emprise concernée qui dépend du domaine public de la Ville de Metz
- et de céder cette emprise à la société précitée sur la base de 35 € le m2 conformément à l'évaluation du Service France Domaine, soit un prix total de 14 000 €, sous réserve qu'aucun accès ne soit aménagé sur cet espace.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU l'accord de la SARL La Fumée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DESAFFECTER ET DE DECLASSER** une emprise foncière d'environ 400 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS :

Section HM n° 135 – Avenue des deux Fontaines – 23 785 m²

dépendant du domaine public communal ;

- **DE CEDER** cette emprise à la SARL La Fumée sise 24, rue Principale 57640 MALROY, représentée par Mr Joseph HEINTZ, gérant ou, avec l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle ;
- **DE REALISER** cette opération foncière au prix approximatif de 14 000 €, conformément à l'évaluation du service France Domaine, le prix exact, payable au comptant à la signature de l'acte de vente, étant déterminé après arpentage de la parcelle ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'arpentage et de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme 2
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ